

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Projet particulier PP27-0304

1- OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de la consultation écrite tenue du 22 juillet au 5 août 2021, le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le 12 août 2021 à 10 h, un second projet de résolution et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Cette résolution vise à autoriser le projet particulier PP27-0304, dont l'objet est de permettre la démolition du bâtiment et le redéveloppement de l'immeuble situé au 4500, rue Hochelaga. Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées et de leurs zones contiguës afin que ledit projet particulier soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ., c. E-2.2). Le présent projet déroge aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) :

- Hauteur d'un bâtiment (articles 9 et 10);
- Dépassements autorisés (article 21);
- Densité (article 34);
- Taux d'implantation (article 40);
- Alignement de construction (articles 52 à 70);
- Marge arrière (article 75);
- Usage autorisé (article 124);
- Emplacement d'un usage (articles 129.1, 160, 161.1 et 167);
- Superficie d'un usage (articles 150, 158, 162 188 189 et 190);
- Occupation d'un espace extérieur (articles 343, 413.9 et 413.12).

Une copie du second projet de résolution peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande par courriel à l'adresse suivante : MHM_greffe-consultation@montreal.ca

2- DESCRIPTION DES ZONES

Le plan ci-dessous illustre les zones visées **0157 et 0210** et les zones contiguës **0101, 0146, 0147, 0149, 0169, 0179 et 0700**.

3- CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- exceptionnellement, en raison de l'état d'urgence sanitaire, nous acceptons des demandes transmises individuellement.
- **être reçue à la mairie de l'arrondissement, pendant la période du 13 au 23 août 2021, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :**

Par courriel : MHM_greffe-consultation@montreal.ca

Par la poste ou en personne au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal, H1N 1E1, à l'attention de la soussignée. Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 23 août 2021 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

4- PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle, et qui remplit une des deux conditions suivantes **le 12 août 2021** :

- est domiciliée dans les zones concernées, depuis au moins six mois au Québec; ou
- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui **le 12 août 2021** est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E- 2.2).

avenue Pierre-De Coubertin

rue Viau

rue Leclaire

0101

0146

0147

rue Hochelaga

0149

0157

0700

avenue Bennett

avenue Aird

avenue Letourneux

rue Sicard

rue Théodore

rue Saint-Clément

0169

0210

rue de Rouen

rue de Rouen

0179

rue Ontario Est

1215 378 001



zone visée



zones contigües

5- ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6- CONSULTATION DU PROJET

Ce second projet de résolution et le plan décrivant les zones visées et les zones contiguës sont disponibles pour consultation, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, situé au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal.

FAIT À MONTRÉAL CE 13^E JOUR D'AOÛT 2021.

La secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva